

Secrétariat des Commissions
des institutions politiques
Services du Parlement
3003 Berne

Berne, le 5 février 2010
Le texte allemand fait foi.

La Suisse doit reconnaître ses enfants. Initiative parlementaire

Monsieur le président de la commission,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de votre invitation à prendre position au sujet de l'initiative parlementaire sur la naturalisation facilitée des étrangers et étrangères de la troisième génération.

L'Union syndicale suisse (USS) salue et soutient ce projet. Nous estimons urgent d'accorder la nationalité suisse à des enfants de familles dont la plupart vivent en Suisse légalement depuis plus de 40 ans, sans qu'ils aient à passer par une procédure longue et pénible. Selon nous, il faut aussi prévoir une procédure de naturalisation unifiée et simple pour les enfants étrangers de la deuxième génération.

La Suisse est le centre de la vie de ces enfants dont les parents étrangers ont grandi dans notre pays et dont les grands-parents sont également établis ici. La Suisse est de facto leur patrie. Or, malgré ces liens étroits avec elle, ils restent des étrangers et des étrangères, et ne disposent pas d'un droit garanti d'y résider ainsi que, lorsqu'ils deviennent majeurs, des droits de vote et d'éligibilité.

Ces restrictions sont lourdes de conséquences : le statut d'étranger/étrangère crée une inégalité de traitement injustifiée, lorsque la personne concernée voyage à l'étranger ou élit domicile en Suisse après un séjour à l'étranger, ainsi que dans le droit pénal. En outre, l'absence des droits de vote et d'éligibilité empêchent l'exercice des droits démocratiques et, finalement, aussi l'intégration de ses personnes dans le système politique suisse.

Il est choquant – et l'intégration des personnes concernées s'en trouve aussi retardée – qu'aujourd'hui, pour obtenir la nationalité d'un pays qui est devenu de facto leur patrie, des enfants dont les parents étrangers ont grandi en Suisse doivent encore passer, eux aussi, par une procédure lourde avec, souvent, de longues durées de résidence exigées. La procédure de naturalisation en vigueur estampille ces enfants comme étrangers, alors que leur chez soi, c'est la Suisse.

Adaptation de la constitution fédérale et de la loi sur la nationalité

L'USS est d'accord avec la modification de la constitution fédérale proposée. Pour des raisons de clarté, nous saluons le fait que l'actuelle compétence de la Confédération concernant l'édiction de « prescriptions minimales » devienne une compétence relative à l'édiction de « principes » concernant la naturalisation ordinaire. Cependant, on ne sait toujours pas quelle est la portée juridique de la naturalisation facilitée. Alors que l'article 38 alinéa 3 proposé parle de la naturalisation facilitée des enfants apatrides et des étrangers/étrangères de la troisième génération, il n'en est pas fait mention pour les couples étrangers. Nous partons de l'idée que celle-ci est incluse dans l'article 38 alinéa 1 et ne va pas être transformée en une procédure ordinaire de naturalisation.

Nous estimons que l'adaptation proposée de la loi sur la nationalité est opportune. En particulier la présomption d'intégration nous apparaît juste et devrait permettre d'éviter une procédure lourde. Il est également juste qu'aucune limite d'âge ne soit fixée pour le dépôt des demandes.

Les conséquences du projet

Le nombre estimé par le rapport de 100 000 personnes, qui rempliraient les conditions de la naturalisation facilitée encore à introduire, nous paraît trop élevé et doit être réexaminé de plus près. De tels chiffres influencent grandement la formation de l'opinion et doivent être publiés avec circonspection. Pour le projet concernant la troisième génération d'étrangers et étrangères, il s'agit d'enfants ou de personnes dont aucun des grands-parents ou parents établis dans notre pays ne possède la nationalité suisse. Compte tenu du nombre croissant de couples binationaux et de naturalisations, on trouvera, ces prochaines années, toujours moins d'enfants de la troisième génération nés privés de la nationalité suisse.

En vous remerciant de bien vouloir examiner avec soins nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le président de la commission, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
président



Doris Bianchi
secrétaire centrale